



DÉCISION

DÉCISION N° 2026-DEC-028

RELATIVE À : Contrat de prestation : Sonorisation – Saint Christophe et Foire St Matthieu 2026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande publique, et notamment l'article R2122-8 ;

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-DEL-020 en date du 20 mars 2026, et notamment le 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Considérant le souhait de la Ville de Houdan d'organiser le concert de la St Christophe le 27 juin 2026 et la foire Saint Matthieu les 25, 26 et 27 septembre 2026

Considérant l'offre de La société SYMBIOSE ORGANISATION, 13 rue de la porte neuve 78810 FEUCHEROLLES, pour un montant de **2.838,71 € HT** (Deux mille huit cent trente-huit euros et soixante et onze centimes hors taxes.) pour le concert de la St Christophe. Ainsi que pour un montant de **7 083,34 € HT** (sept mille quatre-vingt-trois euros et trente-quatre centimes hors taxes) pour la foire St Matthieu.

Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Ville,

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer les contrats avec la société **La société SYMBIOSE ORGANISATION**, Situé(e) 13, rue de la porte neuve 78810 FEUCHEROLLES, Numéro de SIRET : 451 684 534 000 48, pour un montant de **2.838,71 € HT**, et de **7 083,34 € HT**.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

Article 3 : Le Maire et la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

À HOUDAN, le 10/06/2026



Le Maire,

Jean-Marie TÉTART

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérécours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: jeudi 18 juin 2026 16:03
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20260618-24630.xml;
078-217803105-20260610-2026_DEC_028-CC-1-2_25317.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-06-18(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2026_DEC_028

Objet acte: Contrat de prestation : Sonorisation - Saint-Christophe et Foire Saint-Matthieu 2026.

Nature de l'acte: Contrats, conventions et avenants

Matière: 1.4-Autres types de contrats

Identifiant Acte: 078-217803105-20260610-2026_DEC_028-CC

Rapport d'erreur(s):